

15 mar 2021 -12:58

La Douane : 'Le commerce de l'ivoire est strictement régulé'

Suite à la promotion d'une crème à base d'ivoire par l'influenceuse des médias sociaux anversoise Thalia Tse sur son profil Instagram, la douane rappelle que le commerce de l'ivoire est strictement réglementé pour lutter contre le braconnage des éléphants. Chaque année, entre 10 et 15 000 éléphants tombent encore aux mains des braconniers.

Dans l'Union européenne (et donc aussi dans notre pays), le commerce de l'ivoire récent datant d'après l'entrée en vigueur de la Convention CITES, c'est-à-dire datant d'après 1984 et/ou importé avant 1990 avec une licence d'importation, est totalement interdit. Cette mesure vise à lutter contre le braconnage des éléphants.

Malgré ce traité, entre dix et quinze mille éléphants sont encore la proie des braconniers chaque année. Outre la demande traditionnelle d'objets en ivoire, il existe également une demande de produits dérivés. Ces produits, sous forme de pommades et de poudres, se voient attribuer toutes sortes de propriétés curatives. La recherche scientifique a déjà démenti toutes ces affirmations.

C'est pourquoi la douane trouve très inapproprié que l'influenceuse anversoise Thalia Tse fasse la promotion sur ses médias sociaux d'une pommade à base d'ivoire censée donner une peau plus impeccable et plus saine. Il est fort probable qu'il s'agisse de l'ivoire d'après 1984, ce qui signifierait qu'il s'agit d'un commerce interdit.

La douane appelle la population à ne jamais acheter d'articles en ivoire ou de produits à base d'ivoire. La douane invitera Thalia Tse pour lui expliquer les causes et les conséquences du commerce de l'ivoire et des produits en ivoire.

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be